

L'accord de pêche entre l'Union et le Sénégal

Lors de la période de session de novembre I, le Parlement sera appelé à approuver par un vote la conclusion d'un nouveau protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de pêche entre l'Union européenne et la République du Sénégal. L'objectif du protocole est de permettre aux navires de l'Union de pêcher dans les eaux sénégalaises tout en favorisant la mise en œuvre d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans cette zone, et de soutenir les efforts déployés par le Sénégal pour développer le secteur de la pêche du pays.

Contexte

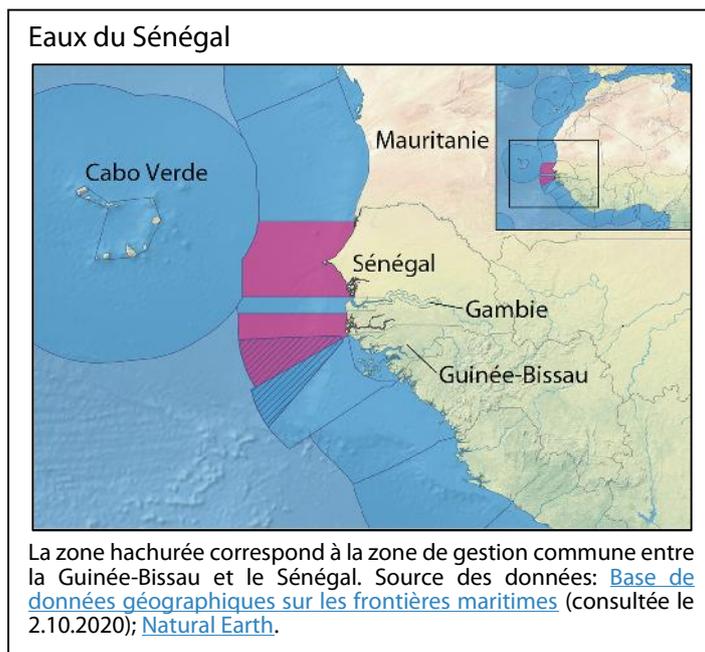
C'est avec le Sénégal, en [1979](#), que l'Union a conclu son premier accord de pêche bilatéral. Cet [accord](#) mixte a été appliqué jusqu'en 2006, au moyen d'une série de protocoles offrant aux navires de l'Union la possibilité d'accéder à une grande variété de ressources halieutiques. En 2014, il a été transformé en [accord](#) thonier, avec un volet relatif aux poissons démersaux (merlu noir), conclu pour cinq ans et tacitement reconductible. Cet accord, qui est actuellement en vigueur, était accompagné d'un protocole qui a expiré le 19 novembre 2019. L'accord de pêche avec le [Sénégal](#) constitue un élément central du réseau d'[accords](#) conclus par l'Union en Afrique de l'Ouest, qui s'étend aux États voisins de la Mauritanie, du Cabo Verde, de la Gambie et de la Guinée-Bissau (voir carte).

Proposition de la Commission européenne

À la suite d'une [étude d'évaluation](#) favorable, un nouveau [protocole](#) de cinq ans a été paraphé le 19 juillet 2019. Il s'applique à titre provisoire depuis sa [signature](#) intervenue le 18 novembre 2019. Le protocole prévoit des [possibilités de pêche](#) pour jusqu'à 28 thoniers senneurs congélateurs, 10 canneurs et 5 palangriers d'Espagne, de Portugal et de France, pour un tonnage de référence de 10 000 tonnes de thon par an. Il autorise également la capture de 1 750 tonnes de merlu noir par an pour deux chalutiers espagnols. La contrepartie financière annuelle de l'Union s'élève à 1,7 million d'EUR, dont 800 000 EUR de droits d'accès aux eaux du Sénégal. Le solde de 900 000 EUR correspond à un soutien sectoriel au développement de la politique de pêche du Sénégal, notamment par l'amélioration du contrôle de la pêche, le développement de la recherche et de la collecte de données dans le domaine de la pêche et la certification sanitaire des produits de la pêche. Le montant des redevances supplémentaires dues par les armateurs est estimé à 1,35 million d'EUR par an.

Position du Parlement européen

Le 1^{er} octobre 2020, après avis favorable de la commission du développement et de la commission des budgets, la commission de la pêche (PECH) a [recommandé](#) que le Parlement européen approuve la [conclusion](#) du protocole et adopté une proposition de résolution non législative. La [proposition](#) recommande plusieurs actions prioritaires en matière d'appui sectoriel, telles que la modernisation du contrôle de la pêche par l'amélioration du repérage par satellite des navires de pêche et l'utilisation de journaux de bord électroniques, le soutien à la lutte menée par le Sénégal contre la pêche illégale par le renforcement du contrôle des navires qui touchent le port de Dakar et le développement des capacités scientifiques et de la collecte de données pour la recherche scientifique. Elle invite également à mener une



étude globale de l'incidence des accords de pêche de l'Union, en adoptant une démarche cohérente à l'égard de l'ensemble des pays d'Afrique de l'Ouest.

Procédure d'approbation: [2019/0226\(NLE\)](#); Commission compétente au fond: PECH; Rapporteuse: Izaskun Bilbao Barandica (Renew, Espagne).

